

GUIDE pratique du référent Vie Lycéenne

CVL - CAVL

Points abordés dans le guide :

1. Elections au CVL et application CVL/CAVL
2. Dépouillement vote CVL
3. Saisie des résultats sur l'application CVL/CAVL
4. Vice-président CVL
5. Binôme d'éco-délégués au CVL
6. Elections au CAVL

1. Elections au CVL et application Conseil [Académique] de la Vie Collégienne / Lycéenne

10 délégués (maximum) et 10 suppléants.
Mandat de 2 ans, **renouvelable par moitié** chaque année. Scrutin plurinominal à un tour.

✓ Accès à l'application CVC/CVL/CAVL :

L'accès se fait par le portail ARENA > scolarité du 2nd degré > applications locales de gestion de scolarité du 2nd degré > conseil [Académique] de la vie collégienne/lycéenne.

Si vous ne voyez pas apparaître l'application, il faut que le chef d'établissement vous donne les droits d'accès sur ARENA.

✓ Mise à jour de la composition du CVL :

Se rendre sur l'application > onglet « CVL » > puis « titulaires/suppléants ».

L'application supprime uniquement les élèves en fin de mandat. Vous devez enlever manuellement un titulaire en terminale l'année dernière (à qui il reste normalement un an à faire sur le mandat de deux ans mais qui est parti car diplômé) et le remplacer par son suppléant (qui lui n'aura pas de suppléant).

REMARQUE : Il y a chaque année au moins 5 sièges à renouveler. En fonction des départs, le nombre de siège à renouveler pourra être plus important. Si c'est le cas, il faut distinguer les cinq élèves qui siègeront pour une **mandature complète de deux ans**, des élus qui siègeront pour une **mandature réduite à une année**. Cette disposition est destinée à permettre le renouvellement du CVL par moitié l'année suivante. La distinction peut être faite par rapport au nombre de voix : le ou les derniers binômes élus siègeront 1 an. La distinction peut être faite par un tirage au sort.

- ✓ Les **candidatures** sont remises au chef d'établissement 10 jours avant le scrutin (lundi 30 septembre 2024 si le scrutin à lieu le jeudi 10 octobre 2024). La **liste électorale** comprend l'ensemble des élèves inscrits au lycée (3ème pro et post-bac compris, sauf les apprentis sous contrat de travail de type particulier), dans l'ordre alphabétique. Elle est affichée dans l'établissement 15 jours avant le scrutin et servira de liste d'émargement.
- ✓ Chaque candidat se présente avec son suppléant, si le candidat est en dernière année, son suppléant est dans une classe de niveau inférieur. La liste des candidats est établie par ordre alphabétique, à partir d'une lettre tirée au sort.
- ✓ En cas d'égalité de vote, le candidat le plus jeune est déclaré élu.
- ✓ Les **3ème prépa-métiers et les post-bacs sont électeurs et éligibles**. Il existe un statut particulier pour les apprentis jeunes travailleurs, sous contrat de travail de type particulier (ni électeurs, ni éligibles).
- ✓ **Remontée des résultats au rectorat dans les 48 heures, sur L'APPLICATION Conseil [Académique] de la Vie Collégienne et Lycéenne : le vendredi 11 octobre 2024 au plus tard.**
- ✓ Remontée statistique des résultats au ministère, par le lien internet identique chaque année : <https://www.elections.vie-lyceenne.education.fr/>, code d'accès : UAI de l'établissement, mot de passe UAI plus le caractère étoile * Remontée à effectuer pour le mardi 15 octobre 2024 au plus tard.
- ✓ Le président du CVL est le chef d'établissement. Le vice-président du CVL sera désigné lors de l'élection des représentants lycéens au conseil d'administration.
- ✓ La LOI n°2017-86 du 27 janvier 2017 - art. 32 oblige la **parité** dans les instances lycéennes et collégiennes. Cependant, l'application aux CVL ne peut être généralisée en raison des lycées des métiers à forte population masculine ou féminine. De plus, les statistiques montrent que la parité est en général respectée dans les instances locales et s'érode dans les instances académiques et nationales.

Texte de référence : Circulaire n°2018-098 du 20 août 2018

2. Dépouillement vote CVL

- ✓ « Sur proposition des candidats, le président du bureau de vote (chef d'établissement ou son représentant) désigne des scrutateurs en nombre suffisant pour assurer le dépouillement des votes. **Le dépouillement suit immédiatement la clôture du scrutin.** »
- ✓ « Tout d'abord, les membres du bureau vérifient que le nombre d'enveloppes recueillies dans les urnes est bien égal au nombre des émargements et pointages effectués sur la liste des électeurs. »

- ✓ « **Sont nuls** les bulletins de vote sur lesquels sont retenus **plus de noms que de sièges à pourvoir ou comportant des marques distinctives**. Le vote est décompté comme blanc lorsque l'enveloppe ne contient aucun bulletin. »
- ✓ « Sont déclarés élus les candidats ayant obtenu le plus de voix dans la limite du nombre de sièges à pourvoir. En cas d'égalité des voix, le plus jeune des candidats est déclaré élu. »
- ✓ La saisie dans l'application permet de générer automatiquement un procès-verbal. Si vous n'avez pas accès à l'application dans la salle où a lieu le dépouillement, un modèle de PV est disponible sur le padlet.

3. Saisie des résultats sur l'application CVC/CVL/CAVL

- ✓ Vous devez saisir dans les 48 heures les noms des nouveaux élus dans l'APPLICATION CVLCAVL.
- ✓ Ne saisissez que les **3 premières lettres du nom** des élus. L'application CVL-CAVL proposera automatiquement l'identité scolaire complète du lycéen nouvellement élu.
- ✓ A l'issue du scrutin un procès-verbal des élections au CVL doit être rempli. Il est généré automatiquement par **L'APPLICATION CVL-CAVL**. La saisie des nouveaux élus dans l'application CVL-CAVL doit être validée au plus tard **vendredi 11 octobre 2024**.
- ✓ Après validation, il ne sera plus possible d'apporter une modification à la saisie, **sauf** pour renseigner les cases VP (vice-président du CVL) et ED (Ecodélégués du CVL).

4. Vice-président du CVL

- ✓ Le président du CVL est le chef d'établissement.
- ✓ Le vice-président est un lycéen, membre du CVL, désigné lors du vote pour les représentants au conseil d'administration (CA).
- ✓ C'est donc la première assemblée générale des délégués de classe et des délégués CVL qui élira le vice-président du CVL en votant pour les candidats au CA (qui sont des élus CVL uniquement).
- ✓ Les prétendants au poste de vice-président du CVL doivent donc se présenter pour les élections au CA. Le vice-président du CVL sera le candidat, volontaire à la fonction de vice-président, ayant obtenu le plus de voix pour l'élection au CA.

5. Binôme d'éco-délégués au CVL

*Un binôme d'ECO-DELEGUES est élu pour un an, parmi les représentants lycéens volontaires, **membres du conseil de vie lycéenne**. Il s'inscrit dans la démarche globale EDD mise en œuvre dans l'établissement. Il n'y a pas de cadrage national pour l'élection du binôme d'éco-délégués au CVL. La parité est encouragée. (Les modalités d'élections des éco-délégués de classe sont les mêmes que pour les délégués de classe).*

6. Elections au CAVL

*Tous les deux ans, après les élections pour le renouvellement partiel des CVL, les élus titulaires et suppléants peuvent se porter candidats à l'élection au Conseil Académique de la Vie Lycéenne (CAVL). **L'année 2024-2025 est une année de renouvellement du CAVL.***